



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°7

87 juillet 2022

Systeme de suivi des surfaces en temps réel « 3STR »

Le **S**ystème de **S**uivi des **S**urfaces en **T**emps **R**éel (3STR) entrera en vigueur dans le cadre de la future programmation PAC à compter de 2023. Il permettra de déterminer la **nature du couvert** et l'**activité agricole** sur les parcelles.

**2022 : année de test à blanc et
PAC 2023 : le 3STR se met en place !**

Le 3STR : principes de fonctionnement

Le suivi de l'évolution de toutes les parcelles et des cultures sera réalisé au fil de l'eau grâce à des images satellites (résolution = 10 mètres).

Il permettra uniquement de vérifier la cohérence entre votre couvert déclaré et celui observé. Quand une ou plusieurs observations issues du traitement des images satellites ne seront pas cohérentes avec votre déclaration, vous en serez informé via **telepac** grâce à un système de « feux ». Vous pourrez alors soit confirmer, soit modifier votre déclaration PAC. Le 3STR vous permet de sécuriser votre déclaration PAC.

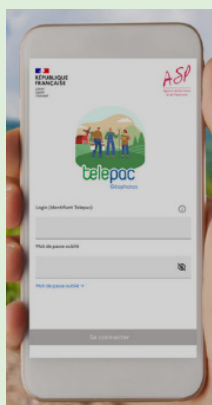
Les avantages du 3STR :

- > je serai informé par l'administration s'il y a un écart potentiel entre le couvert déclaré et celui qui est constaté.
- > je pourrai modifier facilement ma déclaration PAC avant la mise en paiement, sans pénalités de retard.
- > je bénéficie d'un échange en continu avec l'administration via **telepac**.



Les photos géolocalisées «PGL» de mes parcelles : comment ça marche ?

telepac Géophotos



Dans certains cas, à la demande de l'administration, vous pourrez être amené à prendre et à communiquer des photos géolocalisées (PGL) de parcelles déclarées à la PAC.

Vous utiliserez la nouvelle application **gratuite telepac Géophotos**.

Cette application est téléchargeable dès à présent pour les smartphones Android puis le sera ensuite pour iOS. Elle est disponible y compris hors connexion réseau téléphonique (même en « zones blanches »).

Seul l'envoi des photos nécessite une connexion (*a posteriori des prises de photos ; wifi à la maison par exemple*).

Le lien ci-dessous vous permet d'accéder au guide d'utilisation **telepac Géophotos** :

https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/pages/documents/PAC2023_3STR/telepac_geophoto_06.2022.pdf

Le calendrier :

[2022 : année à blanc – je suis volontaire ? Je me signale auprès de la DDT 87](#)

Quelques demandes de photos géolocalisées seront effectuées auprès d'un nombre réduit d'exploitants durant l'été 2022 au titre de la campagne de tests. La DDT de la Haute-Vienne guidera les exploitants qui testeront l'application **telepac Géophotos**.

[2023 : année de lancement du 3STR :](#)

Dans le cadre de la future PAC, vous continuerez à effectuer une déclaration à déposer sur **telepac** avec une date limite de déclaration à respecter, comme chaque année. Pour effectuer votre déclaration, vous pourrez, si vous le souhaitez, vous faire accompagner par l'organisme de service de votre choix.

La DDT de la Haute-Vienne réalisera l'instruction de votre dossier PAC 2023 et vous contactera par mail ou sms en cas d'observations sur votre déclaration. Dans ce cas uniquement et si nécessaire, vous serez invité à fournir une ou plusieurs PGL comme indiqué ci-dessus.

Si de votre côté, indépendamment de demande de PGL via **telepac**, vous souhaitez après la date limite de dépôt des dossiers, modifier votre déclaration, ce sera possible dans les délais qui seront précisés.

Vous avez des questions sur le 3STR,

Vous souhaitez participer aux tests à blanc dans le courant de l'été 2022 :

Contactez la DDT 87 : 05 19 03 21 24 ou 05 19 03 21 25

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures).

Pour tout complément d'information sur la lettre :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/>

ddt@haute-vienne.gouv.fr ----- ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/

La lettre de la DDT et de la DDETSPP 87 - Actu-Agri87 n°7 - Juillet 2022

Editeur : Préfecture de la Haute-Vienne - Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne